

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites~~ Vu la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble dit " du Bonnant et des 2 Ponts du Diable " à Saint-Gervais (Haute-Savoie) dont le périmètre est défini par :

- au nord, la limite nord des parcelles I334 et I335, la rive gauche du Bonnant jusqu'à la cascade, celle-ci, la limite nord de la parcelle I046.

- à l'est, la limite est des parcelles I046, 902, la limite sud de la parcelle 902, la limite ouest de la parcelle 891, une ligne fictive droite de l'angle sud-ouest de la parcelle 891 à l'angle nord-est de la parcelle 889, le chemin jusqu'à la limite commune aux parcelles 943 et 945, les limites nord-est ou est des parcelles 943 945 945 bis, le ruisseau du Dard en allant vers l'amont, les limites est et sud de la parcelle 869, la limite est de la parcelle 870, la limite sud de la parcelle 865 jusqu'à la route de Saint-Gervais-les-Bains aux Contamines, celle-ci jusqu'à la route nationale de Saint-Gervais au du Bonhomme, celle-ci jusqu'à la limite sud de la parcelle 816.

- au sud la limite sud de la parcelle 816, le ruisseau du Verney, une ligne fictive traversant le Bonnant jusqu'à la limite sud-ouest de la parcelle 833.

- à l'ouest la limite sud de la parcelle 833, les limites sud et ouest de la parcelle 832, la limite est de la parcelle 831, le talus le long de la route nationale de Saint-Gervais-les-Bains à Mégève qui forme limite nord-est de la parcelle 830, une ligne fictive droite traversant la route de l'angle nord-ouest de cette parcelle à l'angle sud-ouest de la parcelle I369, la limite ouest de cette

parcelle, les limites sud-ouest, ouest et nord-ouest de la parcelle I371, la limite ouest des parcelles I366, I364, I345, I344, I342, I331, I332 bis, les limites sud-ouest de la parcelle I334 jusqu'à la limite nord, origine du périmètre.

Sont compris dans l'inscription : d'une part, le plan d'eau du Bonnant, dans sa traversée du site délimité, la cascade de Crépin, le vieux et le nouveau Pont du Diable, les deux oratoires non cadastrés sis à proximité de chacun de ces Ponts et la double rangée d'arbres plantés de part et d'autre de la R.N. 202 sur le versant des deux talus situés en bordure des parcelles 830 et 833 bis d'un côté et I368 et I369 de l'autre côté.

d'autre part, les immeubles nus et bâtis (façades, élévations, toitures) des parcelles cadastrales Nos 806 à 816, 820, 821, 851 à 864, 869 à 877, 879 à 884, 888 bis, 885 à 890, 902 à 904, 943 à 945, 945 bis, 1046 de la section A. Nos 830 bis, 832, 833 de la section H et Nos I331, I332, I332 bis, I333 à I342, I344, I345, I364, I371 de la section I, dont les propriétaires sont indiqués sur la liste annexée

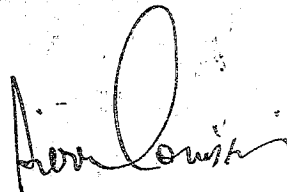
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Saint-Gervais et aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 SEPT 1942 194

Pour le Ministre, Secrétaire
d'Etat à l'Education Nationale et
par délégation : le Directeur
Adjoint du Cabinet



INSCRIPTION ROMAINE DU COL DE LA FORCLAZ
CL. M.H. 1875
(alt. 1532)

commune de LES HOUCHES

EXTENSION DU SITE DU MASSIF DU MI BLANC
SITE CLASSE 16. 6. 1976

LE PRARION
1967

col de VOZA
1653

Bellevue
1786

BIONNASSAY
1319

le Biennassay

CHAMPEL

LETTE

le Miage

MILLACHA
2113

2537

1982

aiguille du GOUTER
3788

glacier du Biennassay

2830

SITE DU MI BLANC
CLASSE 16. 6. 1951

DÔME DU GOUTER
4304

observ.
4362

Communes de St GERVAIS et St NICOLAS de Vérocce

Sites et Monuments Classés et inscrits; échelle 1/50.000^e

St GERVAIS est une agréable station climatique à 807m d'altitude. La commune est montagneuse et boisée. Elle est dominée à l'Est par le Massif du Mt Blanc, qui s'élève jusqu'à 4362m au l'Observatoire du Goûter. A l'Ouest, le point culminant est le Mt d'Arbois, à 1827m. Vers le Nord, se trouve l'amenue du Fayet, dans la vallée de l'Arve, à 565m d'altitude. Le chef-lieu est traversé par le Nant.

Les montagnes sont très desservies pour les skieurs. Depuis Le Fayet, un petit tramway monte au col de Voza, à 1653m, où se situe un hôtel et un plateau, qui permet d'accéder par téléskis à l'hôtel du Pharon, à 1853m d'alt. La ligne du tramway continue vers Bellevue, à 1786m d'alt., puis vers la glacier du Biommoray, à 2386m, accessible en été seulement. Depuis le col de Voza, la vue est grandiose vers le massif du Mt Blanc et toutes ses aiguilles, avec dans le bas fond très prononcé, CHAMONIX. En direction Nord, on aperçoit les rochers des Fitz, ramifications du désert de Platé.

Les sites inscrits dans le chef-lieu sont au nombre de 3:

- un petit jardin sur un belvédère, appartenant à la Mairie;
- une vue panoramique vers la vallée du Bon Nant, sur la RN 202, au droit de la "Promenade"
- en prolongation de ce site, en amont du torrent, une vue appelée "Ensemble du Bon Nant et des 2 ponts du Diable", avec un pont ancien et un pont nouveau.

Deux monuments extérieurs à la ville sont classés Historiques de longue date: la "cheminée aux Fées", formation rocheuse, depuis 1909; l'inscription Romaine sur la borne "Col de la Forclaz" depuis 1875, à 1532m d'altitude.

La Commune de St Nicolas-de-Vérocce se prolonge sur le Bon Nant, et derrière le Mt Joly (2525m) jusqu'à l'aiguille Croche (2487m) Pistes et remontées de Ski sur les pentes du Mt Joly.

Deux églises ou chapelles sont inscrites à l'Inventaire des Monuments Historiques: la chapelle des Plaus, et, plus près du chef-lieu, la chapelle des Chattrix.